



معهد التكنولوجيات الحديثة

Institut des Nouvelles Technologies

Etablissement privé enregistré sous n°:1155503

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I- ORGANISATION GÉNÉRALE

1- L'organisme de formation

L'institut des Nouvelles Technologies (INT) est un établissement privé de formation professionnelle régie par les lois et les règlements en vigueur et par le présent règlement.

L'INT est dirigé par un directeur qui est assisté par un ensemble de cadres et d'employés.

La discipline au sein de l'INT est assurée par un conseil de discipline composé par le directeur, d'un membre de l'administration, de (s) formateur (s), et de toute autre personne dont la participation sera fixée par le directeur.

Un responsable pédagogique est désigné pour chaque filière enseignée à l'INT; il a pour rôle de veiller à l'application des programmes et décisions du conseil pédagogique et d'assurer la coordination entre les différents formateurs des différentes spécialités.

2- Inscription

Le niveau d'accès pour chaque spécialité est fixé par la loi et la réglementation en vigueur du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Dossier d'inscription des stagiaires résident (Tunisiens) :

- ☐ ► 06 Photocopies certifiées conformes des attestations scolaires ou diplômes
- ☐ ► 06 photocopies de la CIN
- ☐ ► 02 Extrait de naissance portant le numéro d'état civil (moins de trois mois)
- ☐ ► 04 photos d'identité
- ☐ ► 06 enveloppes timbrées
- ☐ ► Un Formulaire d'inscription dûment rempli et signé «fournis sur place ou à télécharger sur site »
- ☐ ► Le règlement intérieur et la déclaration sur l'honneur dûment remplis avec signatures légalisées «fournis sur place ou à télécharger sur site »

Dossier d'inscription des stagiaires non-résidents :

- ☐ ► Justification de paiement
- ☐ ► Certificat médical
- ☐ ► Engagement
- ☐ ► 06 Photocopies certifiées conformes des attestations scolaires ou diplômes
- ☐ ► Niveau de scolarité validé selon le régime tunisien
- ☐ ► 04 photos d'identité
- ☐ ► 06 enveloppes timbrées
- ☐ ► 04 photocopies de Passeport
- ☐ ► Un Formulaire d'inscription dûment rempli et signé « fournis sur place ou à télécharger sur site »
- ☐ ► Le règlement intérieur et la déclaration sur l'honneur dûment remplis avec signatures légalisées « fournis sur place ou à télécharger sur site »

L'inscription ne peut être considérée comme définitive qu'après dépôt du dossier complet d'inscription et le paiement de la totalité des frais annuels exigés pour la spécialité.

3- Discipline et sanctions

Tout stagiaire est tenu d'assister régulièrement aux cours, de respecter les horaires et d'éviter les absences et les retards.

Les absences fréquentes exposent le stagiaire à son exclusion définitive de l'établissement, toute absence non justifiée supérieure à 15 jours entraînera automatiquement une convocation au près du conseil de discipline.

Tout stagiaire est tenu de porter une tenue respectable, de s'abstenir de fumer dans les locaux de l'institut, d'éviter tout comportement anormal, immoral ou pouvant nuire aux autres.

L'accès à l'espace réservé à la formation est interdit en dehors de l'horaire normal, sauf autorisation de la direction.

Tout stagiaire est tenu d'être attentif en classe, de tenir à jour ses cahiers de cours et de réaliser les devoirs, les travaux demandés par les formateurs.

Tout stagiaire est tenu au respect de ses collègues, de ses formateurs et du personnel de l'institut, il doit particulièrement obéir aux ordres de ses formateurs des surveillants et du personnel administratif de l'institut.

Les fournitures et les documents à usage individuel ou nécessaires pour la réalisation des projets ou mini projets, sont à la charge des étudiants.

Il est interdit d'organiser à l'intérieur de l'institut des réunions sans l'autorisation préalable du directeur du l'institut ou de procéder à des propagandes à caractère politique, syndical ou religieux.

4- Les examens

Les examens doivent être organisés de manière à respecter les programmes et la réglementation en vigueur.

Toute absence non justifiée lors d'un examen ou d'un contrôle est sanctionnée par un zéro.

Les délibérations semestrielles et finales sont faites par le conseil de classe et validées par le conseil pédagogique.

5- Les Vacances

Sont celles fixés par le ministère ministre de l'emploi et de la formation professionnelle.

6- Horaire du travail

L'INT est ouvert chaque jour de 8 heures du matin à 18 heures pour assurer la réalisation des différents emplois des différentes spécialités

7- les absences : tous stagiaires qui dépassent 20% d'absence par compétence sera éliminés de l'examen.

II- DÉROULEMENT DE LA FORMATION :

1- Condition d'admission :

Niveau de Diplôme	Diplôme	Niveau minimum d'accès
II	CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle Durée de la formation : 10 mois + un Stage	Fin de l'école de base ou équivalent approuvé par le ministère chargé de la formation professionnelle.
III	BTP : Brevet de Technicien Professionnel Durée de la formation : 20 mois + 2 Stage	Deuxième année secondaire complète ou avoir un CAP homologué dans un domaine similaire ou équivalent approuvé par le ministère en charge de la formation professionnelle.
IV	BTS : Brevet de Technicien Supérieur Durée de la formation : 20 mois + 2 Stage	Etre titulaire du bac ou d'un BTP homologué ou équivalent approuvé par le ministère en charge de la formation professionnelle.

2- Organisation de la formation

- La formation s'étalera sur une période entre 2 et 5 semestres selon la nature d'obtention du diplôme
- La formation pratique en entreprise correspond à deux stages, le premier stage d'initiation s'effectue à la fin de la première année d'une durée minimale d'un mois. Le deuxième stage de perfectionnement s'effectue à la fin de la formation, sa durée minimale est également d'un mois selon le dossier d'homologation.

3- Evaluation :

- Un stagiaire ne peut passer à la deuxième année qu'après avoir obtenue sa moyenne dans toutes les compétences spécifiques et a validé le stage d'initiation.
- Un stagiaire peut passer avec un crédit de trois compétences au maximum qu'il doit les refaire en deuxième année.

4 - Session de rattrapage :

Chaque stagiaire n'ayant pas obtenu une moyenne de 10/20 pour toutes les compétences de base doit passer une session de rattrapage durant la quelle; il doit refaire toute les compétences non acquises.

5 - Les frais de formation :

La direction de l'INT peut autoriser à certains stagiaires à faire une inscription provisoire moyennant le paiement du droit d'inscription et les droits de scolarité par tranches mensuelles ou trimestrielles ou semestrielles, cette inscription ne sera définitive qu'après l'acquittement de l'ensemble des droits annuels et le dépôt du dossier complet d'inscription.

La direction de l'institut se réserve le droit de refuser l'accès aux cours ainsi qu'à l'octroi de ses prestations pour tout stagiaire n'ayant pas payé les droits d'inscription et de scolarité, Le paiement des mensualités doit être fait avant le 05 de chaque mois.

Les droits d'inscription et de scolarité sont annuels (10 mois/an), cependant la direction de l'institut peut autoriser certains stagiaires à s'acquérir des montants exigés par tranches semestrielles, trimestrielles, ou mensuelles et ce à titre de facilité de paiement.

La direction de l'école se réserve le droit de cesser ses prestations (y compris la fourniture d'attestation, de diplôme etc....) en vers tout stagiaires dont la situation financière n'est pas en règle ou qui n'a pas restitué les objets ou fournitures qui lui ont été éventuellement remis ou prêtés par l'école (tenus sportives, livres, ct...) et ce même si ces redevances sont occasionnées par des événements ou des cursus indépendants du service suspendu.

L'INT s'engage à ne réaliser aucun changement tout au long du cursus de la formation, les montants versés à l'institut ne peuvent être en aucun cas ristournés.

Lu et approuvé

La Direction

Tunis le :

Nom, prénom & signature légalisée

ETAT DES DIPLOMES A L'INT

Nature du diplôme :

Diplôme	Spécialité	Type de diplôme	N° JORT	Date JORT	Date de renouvellement	Niveau dans la classification nationale des emplois
BTS	- Assistant de direction	- Homologué	9 9	0 7 / 0 8 / 2 0 2 5	1 4 / 0 7 / 2 0 2 5	IV
	- Comptabilité finance	- Homologué	9 9	0 7 / 0 8 / 2 0 2 5	1 8 / 1 1 / 2 0 2 5	IV
	- Réseaux sécurité informatique	- Homologué	51	1 0 / 0 5 / 2 0 2 2	1 5 / 0 1 / 2 0 2 2	IV
	- Informatique de Gestion	- Homologué	39	1 9 / 0 4 / 2 0 2 3	1 5 / 0 1 / 2 0 2 2	IV
	- Logistique De Distribution	- Homologué	146	1 9 / 1 2 / 2 0 2 3	0 8 / 1 1 / 2 0 2 4	IV
	- Commerce International	-Homologué	39	1 9 / 0 4 / 2 0 2 3	1 2 / 0 3 / 2 0 2 2	IV
	- Multimédia	-Homologué	51	1 0 / 0 5 / 2 0 2 2	1 2 / 0 3 / 2 0 2 2	IV
	- Audiovisuel option Assistant réalisateur	- Homologué	127	1 8 / 1 0 / 2 0 2 4		IV
	- Audiovisuel option Prise de vue	- Homologué	127	1 8 / 1 0 / 2 0 2 4		IV
	- Audiovisuel option Prise de son	- Homologué	127	1 8 / 1 0 / 2 0 2 4		IV
	- Audiovisuel option Montage	- Homologué	127	1 8 / 1 0 / 2 0 2 4		IV
BTP	- MMSI	- Homologué	5 3	0 6 / 0 5 / 2 0 2 5	1 8 / 1 1 / 2 0 2 5	III
	- Comptable d'entreprise	- Homologué	9 9	0 7 / 0 8 / 2 0 2 5	1 8 / 1 1 / 2 0 2 5	III
	- Technicien en formalités douanières	- Homologué	39	1 9 / 0 4 / 2 0 2 3	1 2 / 0 3 / 2 0 2 2	III
	- Technicien de soutien en informatique de gestion	- Homologué	39	1 9 / 0 4 / 2 0 2 3	1 2 / 0 3 / 2 0 2 2	III
	- Technicien en Multimédia	- Homologué	146	1 9 / 1 2 / 2 0 2 3	0 8 / 1 1 / 2 0 2 4	III
	- Décoration et design d'intérieur	- Homologué	127	1 8 / 1 0 / 2 0 2 4		III
GAP	- Vendeur Caissier Etalagiste	- Homologué	9 9	0 7 / 0 8 / 2 0 2 5	1 2 / 0 5 / 2 0 2 5	II

* Les diplômes homologués de BTS sont classés au niveau **IV** dans la classification nationale des emplois

* Les diplômes homologués de BTP sont classés au au niveau **III** dans la classification nationale des emplois

Nom, prénom & signature